

Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 AOÛT 2019



Notre cité il y a quelques dizaines d'années

Cette année encore vous étiez nombreux à nous honorer de votre présence, afin de participer à notre bilan annuel de la vie à Cavalaire, du Golfe de Saint-Tropez, et bien au-delà, puisque notre action en réseau avec FNE (France Nature Environnement), lève toutes frontières. La protection de l'environnement devrait-elle s'exercer dans le territoire limité d'une commune, voire d'une intercommunalité ? Certainement pas !

Nous vous remercions de votre présence, et de l'intérêt que vous avez apporté au débat par vos nombreuses et riches interventions.

L'absence de Monsieur le Maire qui s'est rendu aux funérailles de Jean Mathieu MICHEL, Maire de Signes, renversé par un véhicule utilitaire qui venait de décharger de façon sauvage des déchets du BTP, nous a privés d'un dialogue qui aurait pu être plus constructif. Monsieur le Maire s'en était excusé, nous avons bien compris son choix, néanmoins nous avons regretté que quelques élus ou agents municipaux ne soient pas présents. Certains participants ont exprimé la même incompréhension. Nous l'avons dit à Monsieur le Maire. **Néanmoins, nous lui avons accordé un droit de réponse dans ce compte rendu, dont il n'a pas souhaité faire usage, en ne répondant pas à notre proposition.**

Nous remercions aussi les élus de l'opposition, Annick NAPOLÉON, absente de Cavalaire, qui avait demandé à Jean-Michel GUILLAUD de la représenter, Ariane CHODKIEWIEZ était avec nous. Nous n'oublierons pas les associations de protection de l'environnement amies, du Golfe de Saint-Tropez, et les trois associations de plaisanciers, présentes dans la salle.

Association loi 1901 à vocation de Protection de l'environnement
Siège social : 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire

Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98

e-mail : cavalaire.environnement@gmail.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>



À la suite de cette réunion, et de l'article paru dans Var matin, relatant les échanges au sujet de l'aménagement du port, Monsieur le Maire a réagi sur le même média, et nous vous avons communiqué par le canal d'internet ces deux articles.

Dans ce compte rendu nous vous rapportons de la façon la plus fiable possible, les propos qui ont été tenus, et lorsque ce sera nécessaire nous vous communiquerons notre vision d'association de protection de l'environnement et de qualité de vie.

Nous sommes désolés pour les personnes qui ne disposent pas de connexion internet, fréquemment nous sommes contraints à utiliser ce moyen de transmission de l'information.

Si vous ne recevez pas nos communications par internet, alors que vous avez une connexion, vous pouvez nous le dire par un simple message à : contact@cavalaire-environnement.com

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 3 août 2018

Le Président vous soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 3 août 2018.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 3 août 2018

2 - RAPPORT FINANCIER

SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2019

Solde créditeur au 31 mai 2018	1550,56
Livret A CE au 31 mai 2018	41270,08
Encaissements au 31 mai 2019	8560,00
Intérêts livret A au 31 déc 2018	315,32
<u>TOTAL</u>	<u>51695,96</u>

DEPENSES	6250,33
Journaux	118,80
Cotisations (asso)	238,00
Indemnités kilométriques	636,90
Frais de bureau (et réparations)	2132,78
Photocopies	1194,32
Affranchissements	1343,40
Web	56,44
Frais judiciaires	0
Assurance RC	110,20
Divers	357,74
Frais tenue compte et carte bleue	61,95

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2019 45445,43

TRESORERIE AU 31 MAI 2019	45291,58
Solde compte de dépôts	1206,18
Livret A	44085,40

Tableau de synthèse

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2019	8560	6250	45.291
2018	8970	7295	42.820
2017	8.735	4.671	39.387
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

AU 31 MAI	Nbre d'ADHÉRENTS
2019	295
2018	290
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Nous notons une certaine stabilité du nombre de nos adhérents à jour de cotisation. Certains pour différentes raisons nous quittent, d'autres les remplacent.

L'environnement à protéger, la qualité de vie à améliorer, devraient moyennant une meilleure communication nous permettre de rassembler plus de gens. Si vous n'êtes pas encore adhérents, n'hésitez pas à nous contacter, nous avons besoin de vous.

Nous vous informons du décès de notre trésorier Edmond FOURNIER, qui depuis 20 ans, assumait cette charge. Dans ses travaux il était accompagné par son épouse. Nous lui présentons nos sincères condoléances et nous la remercions pour son action précieuse.

Alain BELLENGER qui a travaillé avec nous durant toute l'année écoulée, se présentera à vos suffrages et s'il est élu prendra la succession formelle de trésorier aux côtés de Maryse FOURNIER qui continuera sa tâche.

Nous savons gré à Maryse, pour l'important travail qu'elle réalise tout au long de l'année. Au-delà de la tenue des comptes, des encaissements et des paiements, c'est elle qui gère la base de données de nos adhérents et réalise tous les envois postaux.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier, donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2018-2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration, de maintenir, pour l'exercice 2018-2019, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans. »

Le montant de la cotisation est inchangé depuis 20 ans

Chaque début d'année, un certificat fiscal est adressé à nos adhérents, afin de leur permettre de déduire de leur déclaration des revenus, la somme versée au CSBC. (Réduction d'impôt, 66 % du versement)

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Le fonctionnement en réseau des associations de protection de l'environnement est effectif. Il nous permet de fédérer nos ressources, nos compétences, nos expériences et ainsi d'être plus efficaces.



Le CSBC est adhérent à l'UDVN-FNE 83, laquelle fédère 45 associations dans le Var. Elle est une composante de FNE-PACA, qui elle-même fédère les 6 départements de la région.

Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 7 fois et a participé à certains travaux dans la commune, dans le département et dans la région PACA, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

Presque tous les thèmes de ce rapport moral seront détaillés tout au long de notre présentation, en conséquence nous serons brefs.

À CAVALAIRE :

- L'aménagement du port de Cavalaire
- L'aménagement du centre-ville
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'urbanisation de Cavalaire, les permis de construire
- La qualité de vie à Cavalaire, les nuisances sonores, visuelles, l'insécurité
- Le Plan de Gestion de PARDIGON

DANS LE VAR ET EN RÉGION PACA, EN COLLABORATION AVEC L'UDVN-FNE 83 et FNE PACA

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez
- L'urbanisation du Yotel à Cogolin
- Les PLU du Rayol-Canadel, de Cogolin
- Les PLU des Communes du Golfe de St Tropez
- Le plan de prévention des déchets : VAR et PACA
- Les décharges illégales du BTP dans le Var
- Le survol de la presqu'île de Saint-Tropez par les hélicoptères
- Comité de pilotage FNE-PACA, Mer et Eau
- La pollution atmosphérique et maritime
- L'urbanisation du littoral

CE QUI VA NOUS PRÉOCCUPER DURANT LE PROCHAIN EXERCICE

2020 : élections municipales, le CSBS association indépendante, apolitique, s'abstiendra de prendre position, voire d'émettre des avis ou commentaires sur les programmes des candidats.

Ce qui ne nous empêchera pas de les interroger sur les sujets en relation avec nos préoccupations.

Les activités à venir du CSBC correspondront vraisemblablement à celles des années précédentes, mais pourront évoluer en fonction des options qui seront prises par la future municipalité.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mesdames COMBES, THIEULIN et VALETTE,
- Messieurs BONHOMME, LANGFELDER, RADVANYI et SIBI, composent le Conseil d'administration.

Madame VALETTE et Monsieur SIBI, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.

- Monsieur BELLENGER qui a travaillé toute l'année à nos côtés en tant que membre invité, soumet sa candidature à votre approbation.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association.

6^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve à l'unanimité, les candidatures de Madame VALETTE, de Messieurs SIBI et BELLENGER.

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an.

Le pointage des membres présents et représentés à cette assemblée générale, sur les 290 adhérents statutaires du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, donne :

- Présents :	80
- Représentés :	62
- Total :	142

5 - LE MAIRE DE SIGNES – LES DÉCHARGES ILLÉGALES – SAUVAGES



LE MAIRE DE SIGNES Jean Mathieu MICHEL mort pour avoir voulu faire respecter la loi dans sa commune.

En voulant s'interposer et faire sanctionner 2 individus qui venaient de déposer de façon illégale le long d'une voie communale, des déchets du BTP, il a été renversé par le véhicule utilitaire de ces derniers, qui faisait une marche arrière pour prendre la fuite.

Cette tragédie liée à un thème récurrent, le traitement des déchets du BTP, qui nous préoccupe et nous contraint à agir sans relâche, nous a conduits à modifier l'ordre du jour de notre assemblée, de façon à mettre en lumière un grave fléau, auquel nous sommes confrontés depuis de nombreuses années.

Cette difficulté n'est pas observée uniquement dans le Var, ou dans les départements du littoral, mais elle est probablement plus aigüe que dans beaucoup d'autres régions.

Quelques données catégorielles concernant les déchets du BTP : déchets inertes 72 % (pierres terre), non dangereux 26 % (divers sans toxicité), dangereux 2 % (peintures, produits chimiques).

Les infractions les plus couramment observées.

- Dépôts sauvages, laissés le long des voies retirées, constitués de matériaux issus du bâtiment, par des artisans ou des particuliers.
- Dépôts organisés, de déchets dans des zones naturelles et agricoles, avec la complicité des propriétaires, qui retirent un profit substantiel d'une telle pratique et en parallèle qui permet aux entreprises de réaliser des économies.
- Dépôts sauvages de forts volumes, des centaines, voire des milliers de m³, déchargés par de moyennes ou grosses entreprise du BTP, dans la nature, sur tout type de terrains.

Les causes de ces infractions.

- Carence en centres de stockage et de valorisation. Ils sont souvent éloignés des sources de production, alors que nous observons une importante activité du BTP. On observe de grandes difficultés pour créer des centres de stockage. Les élus locaux, ne sont en général pas enthousiastes à l'idée de voir s'implanter un tel projet sur leurs territoires. Les procédures administratives sont complexes et longues. Les services de l'État disposent de moyens décisionnels limités.
- Pour ce qui concerne les déchetteries, destinées aux particuliers ou aux artisans, la réflexion est sensiblement identique, dans certains territoires nous manquons d'équipements.
- Le coût d'utilisation des centres de stockage n'est pas négligeable, en moyenne 10 € la tonne, pour les déchets inertes : terre, pierre.
- L'incivilité, fléau plus particulièrement marqué dans certains territoires proches du littoral.
- Moyen de contrôle et de répression insuffisant, longueurs judiciaires.

On peut mentionner que le Préfet comme le Procureur de la République sont particulièrement sensibilisés par ces exactions, ils ont d'ailleurs encouragé les associations de protection de l'environnement à dénoncer toutes infractions observées.

C'est ce que nous faisons régulièrement au sein du réseau FNE, et nous avons de nombreuses plaintes en cours d'instruction.

Un plan régional de prévention et gestion des déchets du BTP pour la région PACA, a bien été élaboré, mais il faudra être patient avant de constater ses effets.

6 – LE PROJET ECOBLEU DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT

À l'origine de ce projet, le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire n'avait pas mis en avant de critiques particulières. Certes le coût de l'opération annoncé : 37 600 000 € HT pour les scénarios 1 et 2, qui incluaient la redistribution des commerces, nous était apparu élevé pour une commune de 8 000 habitants, et nous avons évoqué le risque de dépassement du budget. Aléa courant dans les grands travaux du BTP, surtout en milieux marin.

Nous n'avons pas de compétence dans le domaine de l'aménagement portuaire, et dès lors que l'idée d'extension des bassins avait écartée, il nous semblait que toute atteinte à l'environnement n'était plus à craindre.

C'est au moment de l'enquête publique à caractère environnemental, après analyse de l'ensemble des documents proposés, que nous avons réagi et dénoncé l'option de la destruction du quai Marc Pajot.

LES CRITIQUES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL ÉMISES PAR LE CSBC :

- **Démolition du quai Marc PAJOT :** 165 m de long, 25 m de large, 3 m de haut ce qui représente un total de 12,375 m³

Ou environ 25 000 tonnes de matériaux à évacuer, soit 1 000 camions ou 2 000 passages, aller et retour.

Destination de ces matériaux ? Nous avons vu au chapitre précédent que les centres de stockage dans le Var étaient peu nombreux, saturés, et souvent éloignés des lieux de production. Un tel volume nécessitera certainement une mise en œuvre importante et coûteuse.

Les travaux conséquents d'enlèvement des matériaux vont générer une importante pollution du milieu aquatique proche du port.

Que lui reproche-t-on à ce quai Marc PAJOT ? Il occupe une certaine surface, qui pourrait être destinée à recevoir plus de bateaux. Mais c'est un remarquable édifice qui offre aux promeneurs un accès au centre du port, au milieu des bateaux.

- **Buses qui vont rejeter la pollution du port vers la plage.**

Le nouveau dessin du bassin, voir ci-dessous, comporte une importante zone enclavée qui va conserver la pollution inhérente à toute installation portuaire. Dans ces conditions, la courantologie qui normalement permet la dépollution, devenant inexistante, il a été nécessaire de prévoir des buses équipées de turbines qui rejeteront l'eau du port vers l'est, c'est-à-dire la plage. Bien qu'il n'est pas prévu que ces buses soient actives en haute saison, cette solution pour des raisons sanitaires et écologiques que l'on comprendra, ne paraît pas acceptable. Les services environnementaux de l'État, qui ont donné leur aval pour ce projet, ont manqué de perspicacité.

CE QUI NE SATISFAIT PAS LES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS

- **La passe d'entrée unique avec la station d'avitaillement qui fait obstacle au trafic**
- **La démolition du quai Marc Pajot inutile et coûteuse**
- **L'installation de 2 buses de dépollution du port orientées vers la plage**
- **Le déplacement inutile de la rampe de mise à l'eau des bateaux légers**
- **Les droits d'usages payés par les plaisanciers, destinés en partie à des aménagements non portuaires**
- **Les plaisanciers ont proposé un projet alternatif qui n'a pas été retenu**

Nous nous abstenons d'argumenter sur l'avis des plaisanciers. Nous ne disposons pas des compétences suffisantes pour le faire. Par ailleurs, largement représentés lors de cette assemblée ils ont eu la possibilité de s'exprimer.

RAPPEL DES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Enquête publique fin 2018 dont les thèmes étaient :

- Environnemental Loi sur l'eau
- Transfert de gestion de la parcelle AZUREVA
- Extension portuaire pour redéploiement des infrastructures

28 janvier 2019 : avis favorable du Commissaire enquêteur sans observation

8 avril 2019 : Arrêté préfectoral validant le projet

Délai de recours : 8 août 2019. Nous n'avons pas connaissance du dépôt au Tribunal administratif d'un recours.

Démolition ou pas du quai Marc Pajot ? Lors de notre rencontre préparatoire à cette assemblée avec M. le Maire, nous avons appris que la décision finale de démolition du quai Marc Pajot, bien qu'inscrite au projet porter à l'enquête publique, n'était pas encore prise. Ce choix dépend de la probabilité d'accueillir des bateaux de grande longueur, 30 m voir au-delà.

Architectural site plan of the Port of Toulon, showing the layout of the port area, including the harbor, surrounding urban development, and various facilities. The plan includes labels for 'Port privé +40 places bateaux', 'Parking futur (120 places)', 'Futur terminal', and 'Futur terminal'.

Le port sera-t-il un port propre ?

Avec la participation des plaisanciers : oui, il semble bien que la Municipalité a la volonté de créer un port propre.

Par exemple le port possède déjà une station qui permet l'extraction des eaux usées des cuves qui équipent les bateaux les plus récents.

Existe-t-il une étude qui précise le nombre de places gagné par le projet, et la répercussion sur l'économie de Cavalaire.

L'étude a été faite mais nous ne disposons pas des résultats. Quant aux conséquences sur l'économie de Cavalaire, nous avons encore moins la possibilité de répondre, mais qui pourrait le faire ?

Intervention du président d'une association de plaisanciers

L'idée d'origine, était la création d'un port de grande plaisance, or, le port de Cavalaire avec ses infrastructures n'est pas adapté. Il est aujourd'hui fréquenté majoritairement par des petits bateaux : 800 emplacements de petites dimensions sur 1 100 places. À ce jour seules 2 places de 30 m pourraient trouver preneurs. Et l'architecture actuelle des bassins a été guidée par la création de places de 30 m : passe unique, démolition du quai Marc Pajot.

Si les plaisanciers sont d'accord sur la nécessité de réaménager le port de Cavalaire, leur position est que ce projet ne convient pas aux plaisanciers : fermer une passe d'entrée, destruction du quai Parc Pajot, de l'ancienne capitainerie, tout ceci avec les deniers des plaisanciers, alors que des solutions moins onéreuses existent.

Il est rappelé que le rejet vers la plage du centre, des eaux polluées du port par des buses dites d'avivement d'une capacité de 1 m³ par seconde, n'est pas acceptable. Les plages doivent être préservées de toute pollution.

La reconstruction de la maison de la mer est-elle financée par la SPL du port (Société Publique Local) ou par la commune ? Il s'agit d'un budget de 7 millions €, ce qui impacte lourdement le compte d'exploitation de la SPL.

Le prolongement du quai Patrice Martin représente au poste génie civil de 3.8 millions. N'est-il pas envisageable de faire cette économie.

Les plaisanciers considèrent que les droits d'usages qu'ils payent, doivent être destinés à des aménagements portuaires et pas à des travaux périphériques au port. Par exemple la reconstruction de la Maison de la mer. Ils s'appuient pour cela sur un article du code des transports qui dit : «... *Il peut être accordé des garanties d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux constituant une dépendance du domaine public de l'État* ».

Une personne de la salle :

L'enlèvement du quai Marc Pajot est inscrit dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, en conséquence si le projet devait évoluer en conservant le quai Marc Pajot, la nature des opérations décrites, ne serait plus respectée et ceci nécessiterait de reprendre une longue procédure.

CONCLUSION :

L'arrêté préfectoral cité ci-dessus pouvait faire l'objet d'un recours jusqu'au 8 août 2019. Un conseil juridique, commun avec les plaisanciers, nous a indiqué que les chances de succès étaient faibles. En effet, sans aucune réserve émise par les autorités environnementales de la Préfecture, en première instance notre dossier est fragile. Nous avons en conséquence décidé de ne pas engager d'action en justice sur le motif environnemental.

Quant au calendrier de réalisation, à ce jour nous ne disposons d'aucune information.

Ce qui a été évoqué ci- dessus, met en évidence, qu'un véritable dialogue entre les trois associations de plaisanciers et la Mairie doit être engagé. Il n'est pas envisageable que l'avis des utilisateurs et financeurs des équipements portuaires, soit ignoré.

D'ailleurs, quelques jours après notre assemblée, le 13 août 2019, les plaisanciers ont remis à Monsieur le Maire une lettre ouverte, que nous avons portée ci-après. Ils concluent en demandant « être entendus par l'équipe municipale actuelle, ou celle qui sortira des urnes après les élections de mars 2020.

ADIC
59 rue de la digue
83240 – Cavalaire

L'Anneau Bleu
57 impasse de la calanque
83240 – Cavalaire

APPC
Villa Mamu
119 Chemin de la Pinède
83350 - Ramatuelle

Cavalaire, le 7 août 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Benjamin Gaillard
83240 – Cavalaire-sur-Mer

Objet : Lettre ouverte au maire de Cavalaire sur le projet ECOBLEU

Monsieur Le Maire,

Nous tenons à vous informer que les plaisanciers de Cavalaire sont en désaccord avec le projet ECOBLEU pour les raisons évoquées ci-dessous.

1/ Sur le plan technique

Le projet ECOBLEU prévoit la suppression d'une passe d'entrée, la destruction coûteuse et aléatoire d'ouvrages importants et de quais encore sous garantie pour certains, le déplacement de la mise à l'eau avec réduction de sa taille et dégradation de son accès, la mise en place de turbines d'avivement évacuant les eaux du port vers la plage, la construction inutile de places pour des bateaux de 30 mètres, la destruction de bâtiments encore opérationnels et la construction de bâtiments inadaptés.

- 1.1 **Passe unique**
Le port de Cavalaire dispose de 1200 anneaux. La taille moyenne des bateaux est inférieure à 8 mètres, et la plupart sortent à la journée. Plus de 50 bateaux sont en location à la journée par des professionnels, et un grand nombre par des particuliers. Le port comporte actuellement deux passes d'entrée, dont une seule sera conservée. La station d'avitaillement se situe au milieu de cette passe, provoquant un encombrement important les soirs d'été, et un risque significatif de collision en cas de vent. Faute de déplacer la station d'avitaillement, nous demandons que la double passe d'entrée soit conservée.
- 1.2 **Destruction du quai Marc Pajot**
Le quai Marc Pajot a été bâti au fil des années sur un môle très ancien de Cavalaire. Il mesure 165 mètres de long et 25 mètres de large. Sa destruction représente donc près de 25 000 tonnes de matériaux à extraire, avec une grande incertitude sur la nature de ces matériaux et leur nécessaire dépollution. Ce môle est un lieu important de Cavalaire. Le détruire nous semble coûteux, aléatoire et inutile. Repenser son aménagement nous semble indispensable.
- 1.3 **Déplacement de la mise à l'eau**
L'actuelle rampe de mise à l'eau est l'une des plus pratiques de la côte, elle est utilisée par les particuliers et les professionnels pour mettre à l'eau dans d'excellentes conditions des bateaux jusqu'à 8 mètres de long, soit la majorité des bateaux du port de Cavalaire. La déplacer, la réduire de moitié et dégrader son accès, tant maritime que terrestre, ne nous semble pas opportun.
- 1.4 **Mise en place de turbines d'avivement**
La suppression d'une passe d'entrée crée une zone portuaire sans circulation d'eau suffisante pour en assurer le renouvellement. Le projet prévoit la mise en place de turbines d'avivement rejetant les eaux du port vers la plage du centre ville. C'est une solution coûteuse, aléatoire et non fiable, risquant de dégrader sérieusement les eaux de baignade.
- 1.5 **Places de 30 mètres**
La construction de places pour des navires de grande taille ne nous semble pas pertinente à Cavalaire, car la ville ne dispose d'aucune des infrastructures destinées à ces navires, à leurs propriétaires, ou à leurs équipages. Or, c'est pour aménager ces grandes places que le projet prévoit la destruction du quai Marc Pajot et la suppression d'une passe d'entrée.

1.6 Bâtiments

Le projet prévoit la destruction de l'ancien bureau du port privé et la construction de plusieurs bâtiments sur l'espace portuaire. Il ne nous semble pas pertinent de détruire le bureau de l'ancien port privé, de déplacer au fond du port la capitainerie idéalement située à l'entrée du port, et de construire un yacht club à l'extrémité du quai Patrice Martin.

2/ Sur le plan financier

Le projet ECOBLEU a fait l'objet d'un chiffrage approximatif et prévoit un financement illégitime.

2.1 Un chiffrage ancien et approximatif

Le chiffrage du projet, établi par le bureau d'études en 2015, devrait être révisé pour des travaux débutant au mieux en fin d'année 2020. De plus, de nombreux éléments de chiffrage nous semblent assez approximatifs, et certains travaux ne semblent pas prévus.

A titre d'illustration, le chiffrage prévoit 1,3 M€ pour la destruction du quai Marc Pajot, soit 25 000 tonnes de matériaux à extraire, parmi lesquels peuvent se trouver des enrochements difficiles à extraire et des matériaux pollués provenant d'anciens remblais et d'une très ancienne station d'avitaillement. Ce montant paraît notoirement insuffisant.

Le chiffrage prévoit également 0,7 M€ pour la construction du yacht-club, situé sur la mer, à l'extrémité du quai Patrice Martin. Ce montant paraît également notoirement insuffisant.

Le chiffrage ne prévoit aucun montant pour retirer et dépolluer la vase du port, ni pour installer des équipements de sécurité pour l'accès aux quais et aux bateaux.

Ces remarques non exhaustives ont pour objectif de montrer que le chiffrage du projet ECOBLEU est une enveloppe financière sans aucune fiabilité. Avant tout lancement des travaux, ce projet nécessiterait une étude sérieuse, tant pour son budget d'investissement que pour son budget de fonctionnement futur.

2.2 Un financement illégitime

Le port de Cavalaire comporte deux bassins, dont l'un bénéficiait d'une concession à gestion privée, et l'autre était géré en régie municipale, cela jusqu'au 31 décembre 2017.

La Société Publique Locale Port Heraclea a été créée en 2018 pour gérer les installations du port unifié de Cavalaire. Sans aucune justification, les redevances et les charges des plaisanciers ont été augmentées de plus de 60% par rapport aux montants précédemment demandés par la municipalité dans le bassin qu'elle gérait.

Le chiffrage actuel du projet prévoit un montant de travaux de 29,7 M€HT, qui se décompose en 11,3 M€ pour le génie civil, 8,4 M€ pour les bâtiments et 10,0 M€ pour les réseaux et aménagements. Sur la base de ce chiffrage, la SPL a commercialisé des garanties d'usage pour un montant annoncé de 30 M€. Or, l'article R5314-31 du Code des Transports prévoit que des garanties d'usage peuvent être accordées « en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux ». La vente de garanties d'usage ne peut en aucun cas permettre de financer des ouvrages non portuaires tels que l'aménagement de la place Sainte Estelle, ou des bâtiments, a fortiori s'ils n'ont aucun lien avec la pratique de la plaisance, comme la maison de la mer dans laquelle seront situés l'office de tourisme et le musée archéologique. Ces travaux doivent être financés par le budget général de la commune.

Les plaisanciers regrettent également l'augmentation démesurée de la redevance domaniale, la direction opaque de la SPL, le non respect des règles de fonctionnement des instances officielles de concertation (CLUPP et conseil portuaire) et leur éviction systématique de ces instances, l'absence de services aux plaisanciers.

Les plaisanciers du port de Cavalaire constatent l'état déplorable du port, et demandent l'élaboration d'un projet réaliste de rénovation et de modernisation des infrastructures portuaires.

Ils considèrent que le projet ECOBLEU nécessite une révision profonde, tant sur le plan technique que sur le plan financier, et ils souhaitent être entendus par l'équipe municipale actuelle, ou celle qui sortira des urnes après les élections de mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre sincère considération.

Pierre-Yves Thiriez
ADIC – Pavillon blanc

Lucien Armingol
Anneau Bleu

Jean-Claude Espinosa
APPC

7 – L'AMÉNAGEMENT DES PLAGES POUR LUTTER CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE

L'érosion des plages naturelles est un phénomène que l'on constate en de nombreux endroits sur notre littoral.

Il s'agit du recul du trait de côte, qui peut être défini comme suit : Le **trait de côte** est une ligne qui marque la limite jusqu'à laquelle peuvent parvenir les eaux marines ; c'est-à-dire la limite la plus extrême que puissent atteindre les eaux marines, c'est-à-dire l'extrémité du jet de rive lors des fortes tempêtes survenant aux plus hautes mers de vives eaux. Elle est définie par le bord de l'eau calme lors des plus hautes mers possibles.



Les raisons qui expliquent ce recul peuvent être multiples.

- Phénomène naturel, sans explication scientifique possible. On a observé au cours des siècles passés une évolution du trait de côte dans les deux sens, recul et avancée.
- Le réchauffement climatique a provoqué une élévation du niveau de la mer. Fonte des glaciers, élévation de la température de l'eau.
- La présence de l'homme et les constructions du fond de plage, murs, enrochements, digues, les épis, les aménagements portuaires, les dégradations du cordon dunaire, des herbiers de posidonie, etc.

Le projet qui concerne les plages de Cavalaire

- L'élaboration du projet est techniquement et administrativement compliquée.
- Dans un premier temps, il a été conduit par la commune, ensuite cette compétence a été partagée avec l'Intercommunalité.
- Les services de l'État se sont montrés exigeants, quelquefois en contradiction avec de précédentes recommandations.

Questions :

- La solution technique qui sera retenue ?

La tendance est l'installation de récifs artificiels immergés qui retiennent le sable des plages. Nous n'avons évidemment aucune compétence qui nous permettrait de faire des commentaires. Sauf, que si ces récifs étaient

constitués de tubes de géotextile, matière synthétique, en général polypropylène, dont la durée de vie en milieu salin est limitée, il serait nécessaire que l'engagement de leur remplacement soit pris, avant détérioration.

En effet il est à craindre que les particules de matière plastique dégradées soient ingérées par la faune aquatique.

- Le délai ?
- Le coût ? A l'origine du projet le montant de 3 à 3.5 millions € avait été avancé.
- L'origine des fonds ? On peut penser que la Municipalité, l'Intercommunalité, le Département, la Région, l'État, voire la Communauté européenne soient les contributeurs de ce type de projet.

8 – L'URBANISATION DE CAVALAIRE

L'urbanisation se poursuit à un bon rythme en ville comme dans les espaces collinaires.

Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) au fil des années dans leur évolution, ont offert des opportunités que savent saisir les promoteurs et certains particuliers.

Comme chacun peut le constater les projets d'immeubles collectifs en cœur de ville, ou en périphérie immédiate, se développent rapidement. Il s'agit majoritairement de résidences secondaires qui resteront inoccupées une grande partie de l'année.

Dans les espaces collinaires où la nature est encore très présente, on observe des constructions de plus en plus volumineuses, des extensions de maisons individuelles, qui consomment beaucoup d'espaces verts.



Un exemple d'un espace collinaire très arboré

La politique d'urbanisation que nous souhaitons :

- Limitation de la production des logements secondaires
- Développement des logements destinés aux actifs

Si nous voulons éviter la paralysie de Cavalaire en haute saison, et en basse saison, une vie dans une localisation en demi-sommeil, c'est bien en donnant la possibilité aux jeunes ménages de se loger.

Il faut être conscient que l'objectif à atteindre est complexe, mais d'une grande importance, si nous voulons conserver une bonne qualité de vie. Il faut en conséquence se donner les moyens.

Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) en question

La politique d'urbanisation d'une commune est essentiellement définie dans le PLU. Il s'agit d'un document qui fixe les possibilités de construire dans les différents secteurs de la ville. Il a un caractère évolutif, selon certaines règles. C'est le Maire et son Conseil municipal qui détiennent presque tous les droits pour orienter ce PLU.

Il peut être intéressant de rappeler un extrait de l'article 72 de la Constitution :

« Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. »

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

Pour mémoire une commune est une collectivité territoriale.

Afin d'être encore plus explicite, il convient de dire qu'en matière de politique d'urbanisme, un Préfet n'a que peu de pouvoir, et pour preuve, lorsqu'un article d'un PLU lui paraît empreint d'illégalité, et que la commune n'a pas suivi ses recommandations, il n'a d'autres solutions que de s'adresser au Tribunal Administratif.

Les arguments des élus, en référence à la loi ALUR du 24 mars 2014, qui tentent de nous persuader, que l'accroissement de l'urbanisation est une décision du législateur, doivent en conséquence être écartés. La preuve irréfutable réside dans certains PLU, dont les municipalités ont su contenir l'urbanisation de certaines zones sensibles, celles par exemple que nous avons qualifiées de collinaires.

La situation actuelle en matière de PLU

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur, est la **modification n° 1 du PLU de 2013**, validée par une délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2016.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire a déposé un recours au Tribunal Administratif contre cette nouvelle version du PLU, le 14 juin 2017. **L'accroissement des droits à construire, variable entre 2 et 6** selon que l'on se situe en première périphérie du cœur de ville, ou plus éloigné dans les espaces collinaires, était inacceptable et selon nous empreint d'illégalité.

Nous avons mis en évidence d'autres motifs, plus techniques, que nous présenterons rapidement afin de ne pas alourdir la lecture de ce document.

- L'irrégularité de l'utilisation de la procédure de modification. L'importance de l'évolution proposée par ce PLU nécessitait d'effectuer une révision du PLU.
- L'incompatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : Le SCoT impose de ne pas accroître la production de logements de plus de 1 % par an, condition impossible à respecter avec le PLU ainsi modifié.
- L'absence d'évaluation environnementale. Les effets sur l'environnement que sont susceptibles de produire les dispositions du PLU nécessitaient de produire une évaluation environnementale.
- La commune n'a pas tiré les conséquences des quatre jugements rendus par le Tribunal Administratif. Le PLU de 2013, objet de 7 recours, inclus celui déposé par le CSBC, avait, le 16 juin 2016, été crédité de quatre annulations. Or, la loi est formelle : *« En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. »* Le PLU discuté se contentait d'un renvoi au document d'urbanisme précédent, qui dispose des mêmes critères.

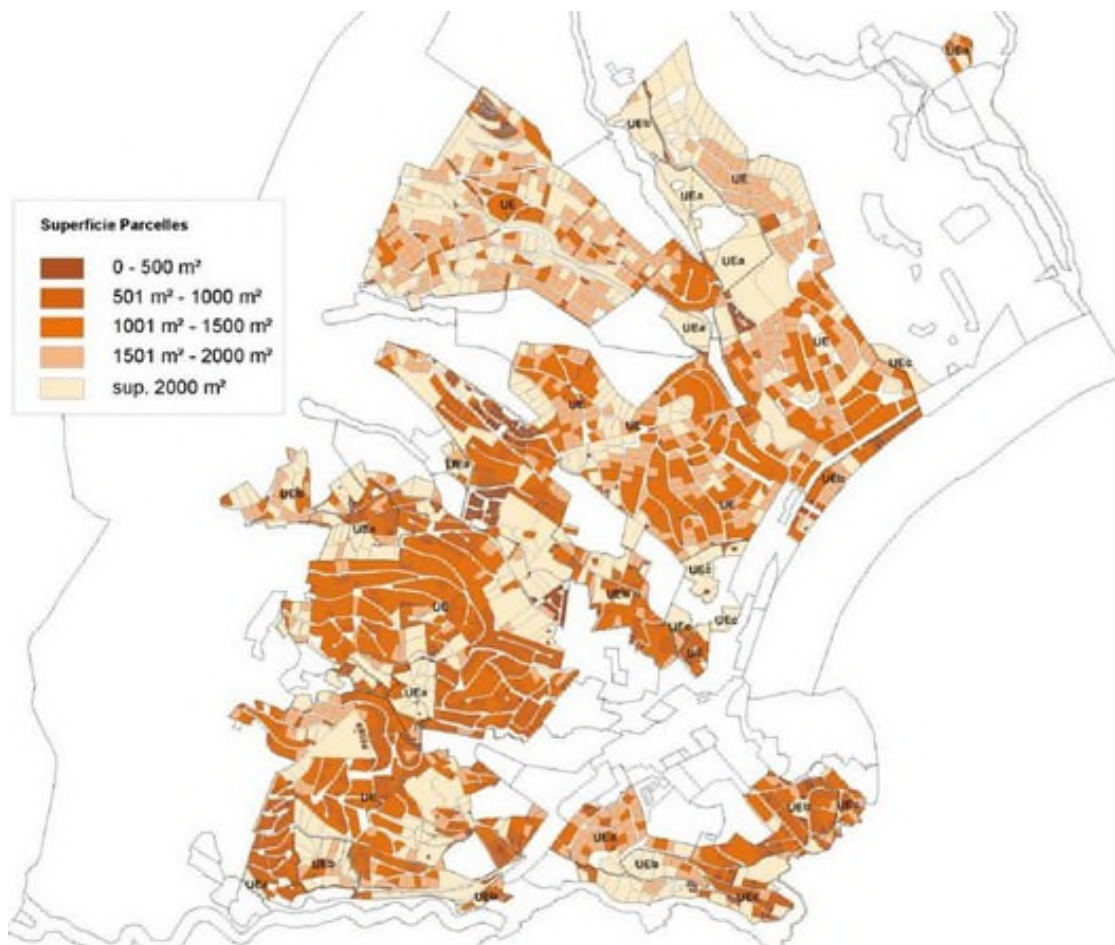
Le Tribunal Administratif de Toulon n'a pas été de notre avis, et par un jugement en date du 7 juin 2019, rejeté la requête de l'association COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE et l'a condamnée à payer la somme de 1 500 euros à la Commune de CAVALAIRE-SUR-MER, au titre des frais irrépétibles (frais de procédure engagés par celle-ci).

Nous avons appris à subir les rejets presque systématiques du Tribunal Administratif de Toulon, cette décision en conséquence n'a pas été une grande surprise. Certes, le dépôt en retard de notre second mémoire, évidemment rejeté, qui était une réplique à la défense de la Commune ne nous a pas aidés. Mais la lecture du jugement ne nous apporte pas la certitude qu'il aurait pu inverser la décision du Tribunal, s'il avait été déposé avant la clôture d'instruction.

Une conséquence critique de l'accroissement des droits à construire offert dans cette modification n° 1 du PLU, se situe dans les lotissements.

Dans la zone UE qui représente 71,5 % de la surface urbanisée de la commune, majoritairement occupée par des lotissements, des permis de construire sont contestés par le TGI (Tribunal de Grande Instance).

Les secteurs de la zone UE sont représentés en brun, rose, rose clair sur la carte.



En effet, les lotissements disposent de leur propre cahier des charges, il s'agit de documents **de nature contractuelle et d'ordre privé**.

Ils n'ont été annulés par aucune loi, et un permis de construire instruit et accordé sur la base d'un PLU, qui ne respecte pas les droits à construire fixés dans ces cahiers des charges est illégal. C'est ce qu'a conclu le TGI.

Au fil du temps des jurisprudences apparaissent, et prochainement on devrait pouvoir mettre en évidence avec certitude l'illégalité d'un PLU qui n'est pas en cohérence avec les cahiers des charges de sa Commune.

D'ailleurs, dans un arrêt récent, la Cour de cassation a eu l'occasion de rappeler le principe selon lequel un cahier des charges « *constitue un document contractuel dont les clauses engagent les colotis pour toutes les stipulations qui y sont contenues* ».

On peut concrétiser cette situation par un exemple :

Le Cahier des charges d'un lotissement indique que la projection au sol de la construction, ne doit pas excéder 10 % de la surface du terrain sur lequel elle est édifiée.

Le règlement du PLU indique 20 %.

Le pétitionnaire qui obtient son permis de construire sur la base du règlement du PLU voit ce permis annulé au TGI.

CONCLUSION :

La ferme volonté de préserver, autant que faire se peut, un environnement de verdure dans la première périphérie du cœur de ville, encore plus dans les espaces plus éloignés, et vous l'aurez compris, la volonté de contenir l'accroissement d'une urbanisation qui ne pourrait qu'affecter la qualité de vie pour tous, a conduit le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, à demander leur arbitrage aux juges de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Ainsi le 3 août 2019 une requête en appel a été déposée.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Elle a été prescrite le 21 septembre 2017 par une délibération du Conseil municipal.

Ses objets :

- Introduire des aménagements qui ne pouvaient pas s'inscrire dans la modification n° 1
- Corriger certaines annulations du jugement du 16 juin 2016 (PLU 2013)
- Mise en conformité avec le SCoT qui pourrait être validé fin 2019.

À ce jour le travail de fond concernant cette révision n'a pas commencé, peut-être est-il nécessaire d'attendre le résultat de l'appel ?

Intervention de personnes de l'assemblée :

Les lotissements sont confrontés à la contradiction évoquée ci-dessus, entre le PLU et le Cahier des charges.

L'appel à la justice est nécessaire, et dans cette démarche il est évoqué l'absence de participation du CSBC.

Notre réponse :

Le CSBC, jusqu'alors, bien qu'ayant eu connaissance de contentieux entre des lotissements et la mairie, ou des détenteurs de permis de construire, n'a jamais été sollicité pour une intervention en justice aux côtés d'un lotissement. Si cette demande se présentait, elle serait analysée avec attention par le Conseil d'Administration du CSBC.

Intervention de personnes de l'assemblée :

Il est constaté des constructions en bordure du littoral, en continuité avec la Promenade de la Mer, vers l'Est de la commune, au nord du chemin du bord de mer.

Notre réponse :

À notre connaissance il s'agit de rénovation de constructions existantes, mais nous ne disposons pas de plus d'information.

Vérification après réunion :

Le secteur évoqué est classé au PLU en zone U (UD et UE), donc urbanisable.

Il est inclus dans la bande des 100 m en bordure du littoral qui restreint les possibilités de construire, mais qui ne les interdit pas strictement. Cf l'article L. 121-16 du Code de l'urbanisme : « **En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au [1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement](#).** »

Il apparaît en conséquence, qu'il n'y a pas d'irrégularité dans ces constructions, car nous sommes dans un espace urbanisé. L'affichage d'un permis de construire par contre est illégal, il ne comporte aucune indication sur la nature des travaux.

Intervention de personnes de l'assemblée :

Il est évoqué le « porté à connaissance » du Préfet en date du 15 mars 2019 qui traite de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois, à l'échéance 2100, en mentionnant que Cavalaire était concerné.

Notre réponse :

Le département de Var compte 432 km de côtes pour 27 communes littorales qui sont exposées aux risques littoraux : érosion et submersion marine. Cavalaire est concerné pour la totalité de sa partie littorale et sa zone portuaire, sur une faible profondeur, par une classe d'aléas faible (bleu) c'est-à-dire une hauteur de submersion inférieure à 0.5 m.

Ce « porté à connaissance » précise les conditions de prise en compte de cet aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation. Mais nous ne sommes pas en mesure de préciser les conséquences que pourrait apporter ce document, sur le projet de réaménagement du port, ou sur les constructions existantes en rénovation, proche du littoral.

Sur la carte les secteurs à risque de submersion sont matérialisés en bleu



9 – LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE



Le Projet en phase préliminaire inclut :

- Une salle polyvalente modulable destinée à des spectacles, des réunions, des activités sociales, associatives et culturelles...
- Un parking de centre-ville souterrain, permettant un accès direct à la salle polyvalente.
- Des commerces, des locaux de bureaux.
- Des liaisons entre la place Benjamin Gaillard, le port et la salle polyvalente.
- Un plan de circulation et de stationnement.
- L'implantation d'espaces végétalisés.

Il s'agit d'un projet à long terme, nous avait dit Monsieur le Maire, qui devrait se concrétiser au cours de plusieurs mandatures.

À ce stade d'élaboration nous n'avons pas de remarques particulières à formuler, s'il est prévu : plus d'espaces verts, une salle des fêtes plus fonctionnelle, une capacité de stationnement préservée, des rues piétonnes, pas d'immeuble de logements...

Quid du financement et du délai ?

Là encore, la présence des représentants de la municipalité aurait été fort souhaitable, nous comptons sur des informations étoffées qu'ils auraient pu nous apporter.

Intervention de personnes de l'assemblée :

L'eau est un bien précieux qu'il convient de préserver. On sait qu'à Cavalaire nous disposons de nappes phréatiques et le creusement envisagé pour faire un parking souterrain, ne pourra que perturber un peu plus la vie aquatique de notre sous-sol. Un parking arboré en surface serait la bonne solution qui pourrait préserver l'environnement.

Ce message sur la préservation des nappes phréatiques, dans un sens global, devrait être porté auprès des politiques dans les hautes sphères de l'État.

Notre réponse :

Cette réflexion est certes pleine de bon sens et de sagesse, mais avons-nous une chance d'être entendus ?

Quant aux possibles interventions auprès des autorités gouvernementales, elles existent effectivement. Des groupes de travail au sein de **France Nature Environnement** sont en permanence actifs et en relation avec les ministères. Cf. <https://www.fne.asso.fr/>

Intervention de personnes de l'assemblée :

« Cavalaire depuis toujours, je regrette de voir notre cité en chantier permanent et au fil du temps défigurée.

Des travaux d'aménagements seraient acceptables, mais ils devraient s'effectuer de façon raisonnée. Comment peut-on intervenir auprès de la Mairie afin de faire évoluer cette politique de construction ? »

Notre réponse :

Cette réflexion est évidemment partagée par beaucoup, et c'est notre préoccupation première. Malheureusement si nous avons la possibilité de dialoguer avec le Maire, nous ne sommes que peu entendus. Lorsque nous le sommes, souvent c'est à la suite d'une intervention en justice.

10 - LES AUTRES PROJETS DE CAVALAIRE

Nous vous proposons un tour d'horizon très rapide des projets en cours, en fonction de ce que nous savons. L'absence du personnel municipal nous a privés d'informations plus consistantes.

La Maison de la Nature (Usine)

Objet : point d'accueil pour l'accès à la maison Foncin, son rôle est d'apporter de l'information et de sensibiliser les jeunes comme les adultes à la nature et l'environnement.

Y est associé un potager - centre de loisir, destiné aux enfants.

Ouverture au public envisagée pour la fin de l'année 2020.

La maison Foncin

Les travaux d'aménagement sont achevés, son accès est lié à la fin des travaux de **la Maison de la Nature**, qui est son point d'entrée. Donc fin 2020

Les sentiers de nos collines

Chantier interrompu pour une raison administrative. Les premiers sentiers tracés et prêts à être balisés traversent des propriétés privées, et une poursuite de ces travaux sans l'accord des propriétaires serait illégale. Les services de la Mairie œuvrent à l'obtention des accords des propriétaires, afin que les travaux puissent se poursuivre en toute légalité.

11 – LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE

Incivilités et autres nuisances en cœur de ville.

Les désagréments observés durant la saison estivale 2018 :

- Bruits générés par des véhicules 2 roues
- Hurlement, d'individus ivres
- Musiques trop fortes d'établissements nocturnes
- Vandalisme en tout genre
- Trottoirs souillés, bouteilles, déjections canines

- Équipements municipaux, de nettoyage bruyants en action à 5 heures du matin

Qu'en est-il en 2019, sachant que nous avons reçu moins de remarques accusatrices de nuisances :

Il nous est difficile de tirer nos propres conclusions. Il y a 1 an M. le Maire nous avait dit que la surveillance policière serait augmentée, mais quel est l'avis de Cavalaireois ?

Intervention de personnes de l'assemblée :

Pas d'évolution ! Pire qu'en 2018 !

Quels sont les moyens d'action dont nous disposons pour dénoncer efficacement toutes ces incivilités et par exemple les établissements très bruyants qui restent ouverts toute la nuit ?

Notre réponse :

Nous ne manquerons pas de faire savoir ceci à M. le Maire.

À la fin de la saison 2018 nous avons initié une pétition concernant ces nuisances, qui avait été signée par 90 personnes. Elle a été remise à M. Le Maire, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

Nous avons noté la création récente d'**un conseil de sécurité et de prévention de la délinquance**. Nous ne pouvons qu'espérer que ce dispositif obtiendra les moyens nécessaires pour apporter une amélioration sensible à la qualité de vie au cœur de ville.

Quant aux moyens d'action à la disposition de chacun, c'est dans un premier temps un courrier au Maire, pour lui demander d'exercer son pouvoir de police, et ensuite si cette démarche n'est pas suivie d'effet, il est possible de déposer une plainte à la gendarmerie, ou auprès du Procureur de la République (TGI Draguignan).

Nous avons rappelé aux personnes qui subissent encore ces désagréments que c'était le bon moment pour être entendu par M. le Maire. Nous sommes à la veille d'une campagne électorale, et il est bien connu qu'il s'agit d'un temps propice à la communication avec les candidats, un moment privilégié pour transmettre des messages, les candidats sont souvent plus réceptifs au dialogue qu'en cours de mandature.

Après la réunion :

Un habitant des Mas du Levant, nous a rappelé que les incivilités n'étaient pas seulement présentes au cœur de la ville. En effet, chaque nuit d'été, la remarquable Calanque de la Lacron, située au Cap Cavalaire, à proximité de la Pointe de la Vigie, dont l'accès se fait par le lotissement les Mas du Levant, est colonisée par des individus indésirables. Cris, musique, jusqu'à une heure avancée de la nuit, dépôts de détritus en tous genres, voire actes de vandalisme dans la copropriété.

Il s'agit d'une question que nous avons abordée il y a plusieurs années, un courrier a été adressé à M. le Maire en juin 2017 par un copropriétaire des Mas du Levant, il suivait d'autres plus anciens, un dépôt de plainte avait été déposé en gendarmerie, mais aucune mesure efficace n'a permis de mettre fin à ces incivilités.

Notre réponse :

Nous demandons une nouvelle fois à M. le Maire, de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que ce territoire retrouve des conditions de vie normales.

Python Club

- Le Club de tire du Fenouillet a poursuivi ses travaux d'insonorisation durant l'année écoulée. Lors de notre assemblée de 2018 nous avons constaté que le pas de tire de 50 m, le plus bruyant, avait été traité.
- Durant l'année écoulée c'est le pas de tire des 25 m qui a été insonorisé. Tout ce qui était prévu n'est pas terminé, mais les travaux sont bien avancés, il reste la casquette et quelques fermetures à mettre en place.
- Les riverains affectés par ces nuisances sonores ont observé une amélioration qui devrait être encore plus significative d'ici quelques mois.
- Les responsables du club nous ont dit avoir reçu une aide financière de la Mairie, qui a contribué à l'acquisition des matériaux, sachant que la réalisation a été faite par les membres bénévoles du club.

Intervention de personnes de l'assemblée :

Il est rappelé en ce jour où un Maire est décédé, parce qu'il a eu le courage de combattre pour la qualité de vie dans son village, que dans un sens général, un Maire d'une commune, pour tous les sujets liés au bien-être et à la sécurité de ses concitoyens, doit faire preuve de courage. Bruits des motos, incivilités en tout genre, doivent être ardemment combattus. Par exemple, le stationnement dans un virage en face du club de tire, devrait être regardé comme une situation dangereuse, qui nécessite certainement du courage pour ne pas être ignoré.

Notre réponse :

Nous ne pouvons qu'être satisfaits si les nuisances sonores, pour les habitants proches du club de tire sont en forte régression.

Quant aux mesures techniques et administratives à prendre pour sécuriser le stationnement des pratiquants du club de tire, nous sommes incompétents pour proposer un avis. Mais nous relayons le message vers M. Le Maire, qui n'ignore pas cette question.

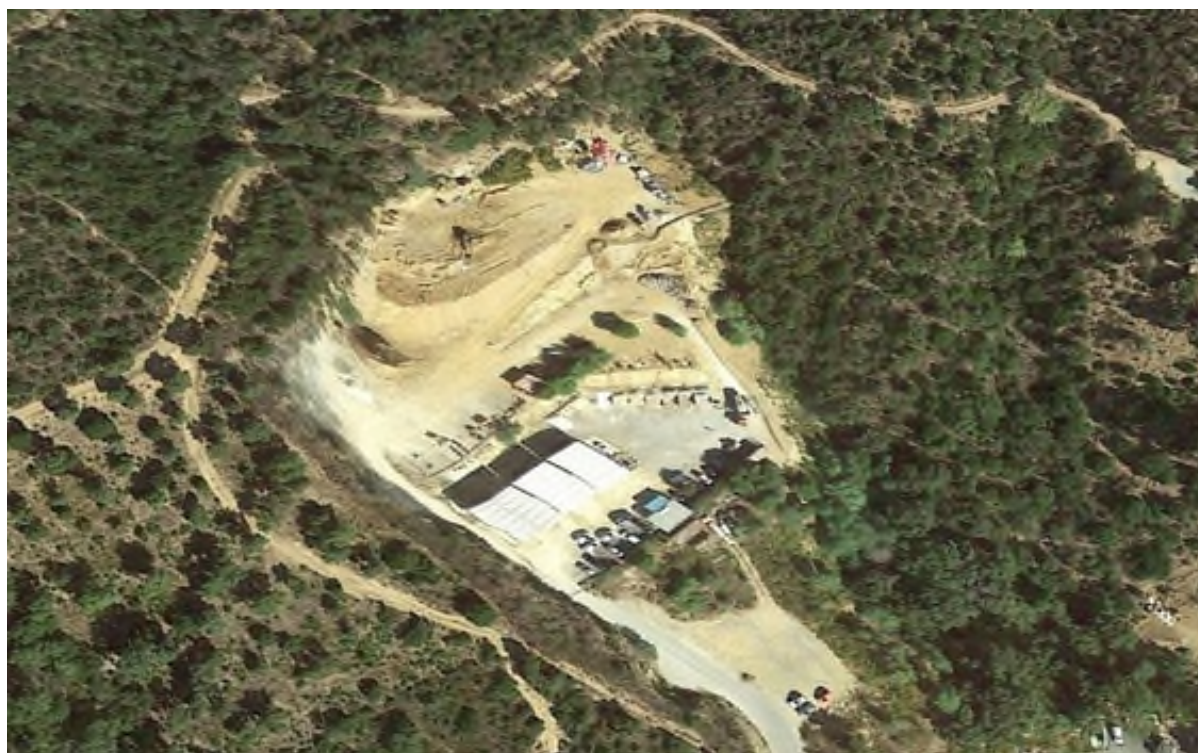
Zone artisanale du Fenouillet (ancienne carrière Malatra)

Il s'agit de la zone artisanale située à la sortie ouest de Cavalaire, la carrière de Malatra est en point haut, au nord de la route départementale.

L'exhaussement de terre avec toutes ses nuisances se poursuit sans autorisation légale.

La carrière il y a 10 ans





On constate en comparant ces deux photos aériennes qu'une importante quantité de terre a été entreposée sur ce territoire.

L'activité de stockage des déchets du BTP répond à des règles très précises, l'une des premières est l'obtention d'une autorisation préfectorale, or, dans notre cas aucune autorisation n'a jamais été délivrée.

Rappelons que les nuisances liées au bruit et à la poussière sont importantes pour les personnes qui résident à proximité de ce territoire.

Nous avons plusieurs fois informé M. Le Maire, mais nous n'avons jamais obtenu de réponse.

Faudra-t-il faire appel à la justice pour faire enfin respecter la loi ?

Les mouillages des paquebots de croisière dans la Baie de Cavalaire

Il s'agit d'une pratique que la municipalité souhaite reconduire.

Cette année le 3 août, nous avons eu la surprise de voir au mouillage au milieu de la baie, un de ces paquebots qui ont la réputation d'émettre des quantités extraordinaires de particules fines. Les plus importants d'entre eux, peuvent produire autant de particules fines qu'un million de voitures pendant la même durée. Ces chiffres donnent une idée de ce que peut être la pollution générée par ces bateaux.

Pour des raisons économiques, ils utilisent des carburants peu raffinés, donc riches en soufre, jusqu'à 1,5 % (3.5 % pour les navires marchands), contre 0,001 % pour le diesel automobile. Le GPL (Gaz Propane Liquéfié), ils ne connaissent pas : trop cher !

Un autre aspect critique, est qu'au mouillage, afin de disposer de l'énergie nécessaire à son fonctionnement : appareillages de contrôle, réfrigérateurs, climatisations, éclairages, etc., des moteurs fonctionnent en permanence.



Intervention de personnes de l'assemblée :

La pollution générée par ces mouillages étant importante et reconnue, il conviendrait d'ouvrir un dialogue avec M. Le Maire, afin qu'il comprenne que les retombées économiques, s'il y en a, ne justifient pas l'accueil des bateaux de croisière.

Y a-t-il une réglementation qui gère ces mouillages ?

Notre réponse :

M. le maire connaît notre position, nous avons eu l'occasion de l'exprimer verbalement et dans nos bulletins d'information, mais il semble que l'apport que représente cette activité de plaisance, soit prioritaire sur toutes autres considérations.

Un arrêté préfectoral prescrit les conditions de mouillage afin, entre autres de préserver les herbiers de posidonie, et la capitainerie du port surveille et guide les bateaux.

12 – LES IMPÔTS LOCAUX

Nous mettons en évidence l'évolution des impôts locaux dans notre commune.

Cette année, la municipalité a **décidé d'une baisse de 4,15 % de la taxe foncière mais ne change pas le taux de la taxe d'habitation**. C'est ce que nous avons reporté dans les tableaux ci-dessous, afin de mesurer l'évolution de cet impôt entre 2013 et 2019.

Nous constatons qu'entre ces deux dates, nous supportons encore une augmentation de 3,12 % pour l'impôt foncier 7, 2 % pour la taxe d'habitation.

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l'évolution des taux de la part communale. Sont exclues, l'augmentation de la base d'imposition décidée par le gouvernement, l'augmentation des taxes destinées à l'intercommunalité, au département.

TAXE FONCIÈRE			
ANNÉE	TAUX COMMUNE	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013
2013	14,71		
2014	18,21	+ 23,8 %	23,8 %
2015	17,14	- 5,9 %	16,5 %
2016	16,80	- 2 %	14,2 %
2017	16,46	- 2 %	11,9 %
2018	15,80	- 4 %	7,4 %
2019	15,17	- 4,15	3,12 %

TAXE D'HABITATION			
ANNÉE	TAUX COMMUNE	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013
2013	18,83		
2014	22,33	+ 18,6 %	18,6 %
2015	21,01	- 5,9 %	11,6 %
2016	20,59	- 2 %	9,3 %
2017	20,18	- 2 %	7,2 %
2018	20,18	0	7,2 %
2019	20,18	0	7,2 %

Nous nous gardons de toute conclusion, il appartient à chacun d'apprécier la politique budgétaire de la commune.

13 – PARDIGON



RAPPEL

- En 1974, un projet de golf, entouré d'immobilier de loisir, porté par un groupe anglais, a vu le jour. Il échoua.
- En 2013, le site est devenu une propriété du Conservatoire du Littoral, après avoir été classé « site remarquable » au sens du code de l'environnement. La loi Littoral de 1986, a participé à la résolution d'un long conflit judiciaire, conduit par les associations de protection de l'environnement.

- Il s'agit d'une Trame verte de 90 ha, dont 64 % se situent sur la commune de Cavalaire.
- Un plan d'aménagement, élaboré avec la participation du Conservatoire du Littoral, des communes, des associations de protection de l'environnement, a été arrêté en 2016.

Son objectif :

- Retrouver un équilibre écologique
- Offrir un espace naturel de détente au public
- Valoriser le patrimoine culturel

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT



Vocation des espaces

	Nature préservée		Pâtures
	Accueil en milieu naturel		Peuplement de mimosa à requalifier
	Espace à vocation agricole		Sentiers piétons
	Accueil aménagé		VTT
	Espace mixte accueil / stationnement		Sentier équestre
	Aire de stationnement		

LA GESTION DE PARDIGON

- Une convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral, les 2 communes et le Parc National de Port-Cros, définit les principes de gestion de ce territoire.
- Le financement est assuré par les signataires de la convention, mais nous ne disposons que de peu d'informations.

Les revenus des parkings sont destinés aux travaux d'aménagement.

Les Actions prévus à court terme :

- Déclassement des EBC lors de prochaines révisions des PLU. Une partie du zonage deviendra à vocation agricole.
- Coupe sélective des mimosas, pâturage asin.
- Définition des types de cultures à privilégier, en intégrant les ressources possibles en eau.
- Aménagement des voies d'accès et espaces de stationnement
- Renforcement du cordon dunaire
- Conservation du patrimoine.

Les travaux engagés :



Les espaces de stationnement



La protection du cordon dunaire



La restauration du patrimoine culturel

Par l'association d'archéologie Aristide Fabre, sous la direction de son président André Falconnet.

La restauration de la chapelle



Conclusion :

Nous ne pouvons que nous réjouir du début des travaux que nous avons tous pu observer, et qui nous permettent d'espérer que nous disposerons bientôt d'un territoire d'exception, accessible à tous.

Mais ne nous faisons pas trop d'illusions, il nous faudra être patients, la tâche est importante et les moyens financiers limités.

14 - L'URBANISATION DU YOTEL Á COGOLIN



QU'EST-CE QUE LE YOTEL ?

Ce que l'on nomme communément « Le Yotel », est un terrain communal de plus de 13 hectares, situé au fond du Golfe de Saint-Tropez, entre Port-Cogolin et les Marines de Cogolin. C'est d'abord un joyau naturel, et, même s'il n'en a pas le label officiel, il s'agit d'un espace remarquable, par :

- sa situation exceptionnelle,
- sa superficie,
- sa nature : magnifiquement boisé, avec de multiples essences méditerranéennes,
- sa qualification dans le SCoT, « d'Espace littoral à enjeux de développement durable ».

Le Yotel, c'était aussi le nom du village de vacances Touristra, qui était locataire du site entier à l'année, depuis 1978 jusqu'à 2012, et qui comprend de nombreux équipements devenus propriété de la commune : hébergement en gîtes (273 chambres), restauration (450 places), animation (salle de spectacles de 350 places), sports (dont piscine de 25 m), etc. De juin à septembre, le village de vacances possédait une capacité d'accueil de 1 300 touristes et employait 120 personnes.

LES ENJEUX

- JOYAU NATUREL
- INONDABILITE, SUBMERSION MARINE, BISEAU SALÉ
- URBANISME

En juillet 2013, le maire d'alors, M. Sénéquier, confirmait son projet : répartition de l'espace entre agrandissement du port des plaisanciers, logements pour actifs, résidence de tourisme, hôtel de luxe, centre de congrès... Projet qui n'a pas abouti, le mandat de maire de M. Sénéquier n'ayant pas été reconduit en 2014.

Le 15 décembre 2016 le nouveau maire M. Lansade, a autorisé la vente sans appel d'offres préalable, de la majeure partie du terrain, soit plus de 100.000 m² pour y construire 60.000 m² de plancher pour 1 200 logements, 2 000 places de parking. L'acheteur pour 35.000.000 € est la COGEDIM.

Le 23 février 2017, donc postérieurement au projet de vente à la COGEDIM, il ressort que les possibilités de construire ont été adaptées au besoin du promoteur par une modification du PLU

LE PROJET DU MAIRE QUI NE SE RÉALISERA PAS !

Ce qui va empêcher la réalisation de ce projet : la volonté, la combativité des associations de protection de l'environnement du Golfe de Saint-Tropez, qui mettront en œuvre tous les moyens possibles pour entraver l'opportunisme du Maire de Cogolin.

Et ces moyens existent, ils pèseront dans le combat juridique qui sera âprement mené : zone inondable (bleue qui pourrait être requalifiée), qualification dans le SCoT, « d'Espace littoral à enjeux de développement durable », loi littoral de 1986 qui a permis de faire de Pardigon à Cavalaire et de la ZAC Empain au Rayol-Canadel, des Espaces remarquables inconstructibles.

Les services de l'État, représentés par la DREAL PACA, habituellement peu loquaces, ont marqué leur intérêt pour ce projet. En effet La DREAL, dans un arrêté signé du Préfet de région, en reprenant certains arguments qu'un bon avocat urbaniste n'aurait pas manqué de mettre en lumière, rappelle :

« *Considérant la localisation du projet :*

- *dans une commune littorale,*
- *sur une zone dédiée aux structures d'hébergements touristiques au sein d'un parc boisé,*
- *dans un secteur proche du rivage au sens de la loi Littoral, ne permettant qu'une extension limitée de l'urbanisation,*
- *dans un secteur où le SCoT prévoit une "maîtrise renforcée de l'urbanisation";*
- *dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action,*
- *à proximité de la ZNIEFF 930012545 "Vallée de la Gicle et de la Môle",*
- *à proximité immédiate du site classé 93C83009 "Les deux groupes de Pins à Cogolin",*
- *à proximité du site inscrit 93183043 "Presqu'île de Saint Tropez", au sein d'un secteur soumis à un aléa rupture de la digue de la Gisclette et un aléa submersion marine,*
- *en zone inondable ;*

Considérant que le projet est contraire aux dispositions de la loi Littoral, non compatible avec les orientations du SCoT, du PGRI et potentiellement du PPRI ;

Considérant la sensibilité potentielle de l'environnement naturel et paysager dans la zone d'influence du projet ;

Considérant l'absence d'étude paysagère ;

Considérant l'absence d'information sur les déplacements engendrés par le projet ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement en phase travaux, en phase exploitation qui concernent notamment :

- *l'imperméabilisation du site et l'aggravation du risque inondation,*
- *l'augmentation du trafic automobile susceptible d'avoir des impacts sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air à une large échelle,*
- *la destruction potentielle d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques,*
- *la modification des perceptions et des caractéristiques paysagères ; »*

Elle mentionne dans son arrêté du 10 mai 2017, qu'une étude d'impact devrait être réalisée. C'est un moyen dont dispose l'État de dire que ce projet présente peut-être quelques lacunes.

Merci la DREAL !

QUATRE PERMIS DE CONSTRUIRE CONTRE LESQUELS IL FAUT FAIRE BARRAGE

Le 15 décembre 2017 le Maire de Cogolin accordait 4 permis de construire à la COGEDIM pour 568 logements.

En avril 2018, 3 requêtes contre ces permis ont été déposées au Tribunal Administratif par : l'UDVN-FNE 83 et Sauvons le Yotel, Place Publique et un groupe de l'opposition à la municipalité.

Le combat est bien engagé, les arguments contre ces permis sont forts et devraient permettre de faire barrage.

Le 14 juin 2019 le Tribunal Administratif de Toulon annule les 4 permis de construire, sur la base d'une urbanisation qui excède par son importance les limites exigées par l'article L.121-13 du code de l'urbanisme.

Deux mois plus tard, nous apprenons que la commune a déposé une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

15 - L'URBANISATION DE LA TESSONNIÈRE ET DES ARÔMES AU RAYOL-CANADEL

Cette colline de la commune du Rayol-Canadel qui domine la mer, peut sans exagération être qualifiée de territoire d'exception, pourtant la Municipalité veut l'urbaniser partiellement.



Territoire riche en biodiversité



Vue depuis la Tessonnière, c'est ce que la loi littoral qualifie d'une covisibilité avec la mer, critère déterminant d'un territoire à protéger de l'urbanisation.

Le Conseil d'État ne s'était pas trompé le **14 janvier 1994**, en classant ces 25 ha en « espace remarquable », cette décision était la conclusion d'une lutte acharnée de l'association « Les Amis du Rayol », contre la commune du Rayol-Canadel.

Aujourd'hui, la Municipalité prétend que ce territoire s'est dégradé et ne peut plus supporter le qualificatif « d'espace remarquable ».

Le projet d'urbanisation est porté par le PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé en Conseil municipal le **14 octobre 2016**.

PLU attaqué en **mars 2017**, au Tribunal Administratif par l'UDVN-FNE 83, et par 3 de ses associations locales adhérentes.

Mais encore une fois, le Tribunal Administratif, le **25 octobre 2018**, par des jugements que nous considérons pour le moins discutables, a balayé les quatre recours.

En **décembre 2018** les quatre associations ont déposé une requête en appel, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La covisibilité mer – colline, la richesse en biodiversité, la qualité de son couvert boisé, sont des caractéristiques majeures qui doivent nous motiver pour faire barrage à cette urbanisation inacceptable, et agressive pour l'environnement.

La force juridique des moyens proposés par les requérants à la Cours d'Appel, nous permet de garder une grande confiance en nos chances de succès.

Le périmètre du SCoT



La progression de l'élaboration du SCoT :

La révision du SCoT a été prescrite le 10 décembre 2014.

Le petit livre blanc a été rédigé au cours de l'année 2015 par les élus, c'est un cahier des charges à l'intention des rédacteurs du SCoT.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT de 2006, a été réalisée courant 2016, c'est un état des lieux de ce qui a été accompli durant les 10 ans de vie du SCoT.

Le PADD, Plan de Développement Durable a été réalisé au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le Volet Littoral et Maritime du SCoT n'est pas obligatoire, néanmoins les intercommunalités du littoral, ont en règle générale considéré qu'il s'agissait d'un document incontournable. Pour le golfe de St Tropez, les premiers travaux commencés en 2011, ont été interrompus lors de la création de la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2013, ont repris au cours du 1^{er} semestre 2017 et ont été finalisés le 21 juin 2017. C'est le SCoT du littoral et de la mer.

Le DOO Document d'Orientations et d'Objectifs. Seul document opposable, il définit les modalités d'application des principes et des objectifs de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un document hors SCoT :

Le PLH Programme Local d'Habitat, document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, a été élaboré au cours des années 2016, 2017.

Si c'est un document qui n'est pas intégré dans le SCoT, néanmoins il doit être compatible avec les grandes orientations de ce dernier. Les PLU des 12 communes de l'intercommunalité doivent eux être cohérents avec le PLH.

Calendrier de validation du SCoT :

Le SCoT a été arrêté le **26 septembre 2018** et transmis pour avis aux PPA (Personnes Publiques Associées) : services de l'État, Département, Région, Chambre de d'agriculture, des métiers, du commerce etc..

Une enquête publique a été diligentée du **11 juin au 15 juillet 2019**

La validation du SCoT pour mise en application est envisageable fin 2019 premier trimestre 2020.

Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des 12 communes, qui constituent l'intercommunalité devront être mis en conformité avec le SCoT.

Mais le SCoT devra être mis en cohérence avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

L'évaluation du SCoT est requise 6 ans après sa validation.

CONCLUSION, UTILITÉ DU SCOT

Deux réponses possibles

- **Définition administrative** : document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.
- **Inutile, coquille vide**, il est écrit de façon à ne pas contrarier les politiques souhaitées par les élus. Personne ne le prend en considération.
- Prenons en exemple le SCoT précédent de 2006, qu'a-t-il pu apporter aux 12 communes de l'intercommunalité ?
- Difficile de trouver un intérêt à ce document d'urbanisme enterré le jour même de sa validation.

17 – LES NUISANCES CRÉÉES PAR LES HÉLICOPTÈRES DANS LE GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Il s'agit d'une nuisance dénoncée de toutes les façons possibles depuis de nombreuses années, sans succès, plutôt que de décroître, bien au contraire, ce phénomène ne fait que s'amplifier.



L'hélicoptère est un moyen de transport reconnu et encadré par l'arrêté ministériel du 6 mai 1995, lequel, par faute d'adaptation aux spécificités de notre région, a permis un trafic anarchique et exponentiel.

Associations et riverains mènent un combat depuis plus de 10 ans sur plusieurs fronts :

- Au niveau ministériel, afin que soit adapté le cadre réglementaire par exemple en modifiant les cartes OACI, (Organisation de l'aviation civile internationale), seules des « recommandations » de hauteur sont prescrites mais aucune obligation sanctionnable, car nous sommes classés en zone rurale peu densément peuplée !
- Au niveau préfectoral, par la prise d'arrêtés encadrant des hélisturfaces ayant été déclarées « responsables », permettant ainsi des contrôles par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), et la GTA (Gendarmerie des Transports Aériens) sur le terrain.
- Au niveau juridique, ces arrêtés sont manifestement contraires à l'esprit de la Loi, non seulement par leur caractère pérenne, mais également par le dépassement systématique des quotas imposés (<200mouvements /an et < 20/jour) ; des dommages et intérêts très élevés ont été accordés à un riverain ayant fait la preuve de son trouble de jouissance par sa proximité avec une hélisturface ; malheureusement le trouble principal émane des trajectoires (lesquelles si elles sont changées impactent d'autres communes).
- En proposant des solutions comme la création d'hélistations en bord de mer voire d'une hélistation en mer (projet toujours à l'étude), ce qui supprimerait également le trafic illégal généré par les « spots » privés, limités quant à eux à 4 mouvements/jour et < 200/an.
- En faisant remonter systématiquement aux maires (garants de notre tranquillité), et au sous-Préfet nos revendications.
- En appelant les gendarmes (ils ne sont que 2 ou 3 à pouvoir intervenir pour la presqu'île de Saint-Tropez).
- En faisant appel à la presse locale (Var matin), qui n'a pas manqué de relayer nos informations, revendications et arguments, que les services de l'État n'entendent pas. (*La photo ci-dessus est une propriété de Var matin*).

Carte des trajectoires actualisées en 2019



Cette carte ne concerne que la presqu'île de Saint Tropez, en conséquence les survols de Sainte-Maxime en provenance de Nice ou de Cannes Mandelieu ne figurent pas.

Ce trafic extrêmement polluant et destructeur de la qualité de vie, se revendique d'un poids économique important pour la presqu'île de Saint-Tropez, (non quantifié à ce jour) mais il faut absolument que le poids des citoyens l'emporte.

Comment peut-on imaginer que la qualité de vie auxquels ont droit les résidents ce territoire remarquable, puisse être altérée à ce point, par la volonté de quelques nantis, de se déplacer au plus vite et sans encombre ?

Après avoir remercié toutes les personnes qui nous ont honorés de leur présence et qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle clôturée à 12 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/2019/09/14/compte-rendu-de-la-g-du-9-aout-2019/>

Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers des sites web, mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.